

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 20 décembre 2018

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

pris pour l'application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Du 3 décembre 2018

MINISTÈRE DES ARMÉES.

ARRÊTÉ pris pour l'application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Du 3 décembre 2018

NOR A R M D 1 8 2 7 2 1 6 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Huit annexes.

Texte modifié :

Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Textes abrogés :

Arrêté du 25 février 1958 (n.i. BO ; JORF du 28 février 1958, P. 2163).

Arrêté du 14 janvier 1984. (n.i. BO).

A compter du 9 décembre 2018 : Arrêté du 7 novembre 2002 (JO du 10, p. 18612 ; BOC, 2002, p. 7933 ; BOEM 263-0.3.1.5.6).

Arrêté du 16 avril 2015 (n.i. BO ; JO n° 101 du 30 avril 2015, texte n° 20).

A compter du 9 décembre 2018 : Arrêté du 18 mai 2017 (JO n° 133 du 8 juin 2017, texte n° 13 ; signalé au BOC n° 25/2017 ; BOEM 263-0.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 263-0.1

Référence de publication : JO n° 284 du 8 décembre 2018, texte n° 10 ; signalé au BOC n° 43/2018.

JO n° 284 du 8 décembre 2018, texte n° 10